

Quelles entreprises peuvent bénéficier du cofinancement des formations professionnelles continues au Luxembourg ?

Réponse courte

Les entreprises légalement établies au Luxembourg avec un siège social ou établissement stable, exerçant une activité économique réelle et employant au moins un salarié sous contrat luxembourgeois, peuvent bénéficier d'un cofinancement public de 15% à 20% de leurs dépenses de formation. Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être en procédure d'insolvabilité.

Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue est un dispositif d'aide étatique permettant aux entreprises luxembourgeoises de recevoir un soutien financier pour développer les compétences de leurs salariés, conformément aux articles [L.542-1](#) à [L.542-9](#) du Code du travail.

Ce mécanisme s'inscrit dans la politique nationale de formation continue visant à maintenir la compétitivité des entreprises et l'employabilité des salariés.

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement, l'entreprise doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Disposer d'une autorisation d'établissement valide au Luxembourg
- Exercer une activité économique effective sur le territoire luxembourgeois
- Employer au minimum un salarié sous contrat de droit luxembourgeois affilié à la sécurité sociale
- Être à jour des obligations fiscales et sociales
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (faillite, liquidation, etc.)

Les organismes publics, communes et associations sans but lucratif ne sont pas éligibles, sauf s'ils exercent une activité économique concurrentielle.

Modalités pratiques

La demande de cofinancement doit être soumise à l'INFPC dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice, comprenant :

- Le plan de formation annuel détaillé
- Les justificatifs des formations réalisées
- Les attestations de présence
- Les preuves de paiement
- Les documents administratifs attestant l'éligibilité

Le taux de cofinancement est de 15%, majoré à 20% pour les salariés non qualifiés ou de plus de 45 ans, plafonné à 20% de la masse salariale.

Pratiques et recommandations

Pour optimiser le dispositif, il est conseillé de :

- Désigner un référent formation responsable du suivi administratif
- Planifier les formations en amont selon les critères d'éligibilité
- Mettre en place un système de traçabilité rigoureux
- Conserver tous les justificatifs pendant 5 ans
- Respecter l'égalité de traitement entre salariés
- Vérifier l'agrément des organismes de formation

Cadre juridique

- Articles [L.542-1](#) à [L.542-9](#) du Code du travail luxembourgeois
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 sur la formation professionnelle continue
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 sur le cofinancement
- Article [L.241-1](#) sur l'égalité de traitement
- Articles [L.261-1](#) et suivants sur la protection des données
- Circulaires et instructions de l'INFPC en vigueur

Le non-respect des conditions ou l'absence de justificatifs conformes peut entraîner le rejet de la demande ou l'obligation de remboursement. Une veille régulière sur l'évolution des critères est indispensable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.